Pas de préjudice, ni de dommage. Quiconque commet un préjudice, Allah lui portera préjudice ; et quiconque rend difficile [les choses], Allah lui rendra difficile [les choses.

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Pas de préjudice, ni de dommage. Quiconque commet un préjudice, Allah lui portera préjudice ; et quiconque rend difficile [les choses], Allah lui rendra difficile [les choses. »

[Authentique d'après ses supports] [Rapporté par Ad-Dâraqutnî]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique qu'il est obligatoire de repousser le préjudice, aussi divers soit-il et quelles que soient ses apparences, de soi et vis-à-vis des autres. Ainsi, il n'est permis à personne de se causer du tort ou d'en causer à autrui, c'est du pareil au même. De même, il n'est pas permis de répondre au préjudice par un préjudice car le préjudice ne disparait pas par un autre préjudice excepté en ce qui concerne le talion, toutefois sans transgression. Ensuite, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a expliqué la menace du préjudice qui résulte à quiconque cause du préjudice aux gens, de même de la survenue de la difficulté à quiconque rend les choses difficiles aux gens.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4711